



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 05 avril 2022 – 20h30 Convocation envoyée le 28 mars 2022 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 09	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle, MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers absents excusés 4	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> GAUTHIER Régis, WILHELM David, PIERRET Sébastien, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excuses 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> . / .
Nombre de conseillers ayant donné procuration 3	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> GANIER Christine

Mme Le Maire remercie le public présent : Monsieur Claude JUND, représentant du Républicain Lorrain, Mme Christiane KUNZ et M. Pierre BOZZETTI.

Mme Annaëlle CHAIGNON secrétaire de Mairie est également présente dans la salle.

Toutes les personnes présentes dans la salle sont invitées à porter un masque de protection, même s'il n'est pas obligatoire.

-----  
**Ordre du jour de la séance**

1. Finances Locales : Décisions budgétaires : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
2. Finances Locales : Décisions budgétaires : Affectation du résultat d'exploitation
3. Finances Locales : Finances Locales : Vote du taux des taxes communales
4. Finances Locales : Décisions budgétaires : Neutralisation de l'amortissement
5. Finances Locales : Subventions : Appel à la générosité 2022
6. Finances Locales : Subventions : Demande de subvention de l'amicale des seniors et famille
7. Finances Locales : Subventions : Demande de subvention de l'association des parents d'élèves de Coin-lès-Cuvry
8. Finances Locales : Décisions Budgétaires : Vote du budget primitif 2022
9. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Recours gracieux de M. Julien RUARO sur la délibération du 20 décembre 2021 concernant la protection fonctionnelle des élus
10. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Approbation des rapports annuels 2020 de Metz Métropole
11. Domaines et patrimoine : Aliénations : Cession des tables du conseil municipal

12. Autres domaines de compétences : Vœux et motions : Mise en œuvre de l'universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale
13. Informations et divers

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2022

Julien RUARO renouvelle sa demande de création de la commission finance pour travailler sur un plan pluriannuel d'investissement. Mme Le Maire est d'accord pour insérer le point dans le prochain conseil municipal prévu début mai. Pour cette séance, le nombre de points volumineux nous a obligé à réaliser un tri.

Au vu du sujet important que sont les finances, et pour l'information de tous, Mme Le Maire se pose la question s'il n'est pas plus préférable de réunir l'ensemble du conseil en réunion de travail en lieu et place de quelques membres en commission.

Ainsi, Mme Le Maire pose la question à l'ensemble du Conseil « Est-il vraiment nécessaire de créer une commission finance ou est-il plus judicieux de réunir l'ensemble des élus en réunion de travail ? ».

Il en résulte que les élus souhaitent faire une réunion de travail avec l'ensemble du conseil.

De plus, la question du plan pluriannuel d'investissement a été posée en réunion de travail à Mme La Trésorière qui a répondu que cela se réalise quand la commune a un gros projet à financer sur le long terme tel qu'une piscine ou quand il y a des regroupements de communes pour construire une école par exemple.

Il est rare de voir un PPI dans une petite commune.

Le Procès-Verbal de la séance du 02 février 2022 est approuvé par 11 voix pour et 1 contre (Julien RUARO)

### 1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, la balance s'exprime ainsi :

#### PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
PREVU	507 741,03	507 741,03	
REALISE	414 550,42	380 309,98	-34 240,44
EXCEDENT 2020 REPORTE		167 494,03	133 253,59
DEFICIT 2020 REPORTE			
TOTAL	414 550,42	547 804,01	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>PREVU</b>	428 065,36	428 068,36	
<b>REALISE</b>	122 920,47	42 461,72	-80 458,75
<b>SOLDE ANTERIEUR REPORTE</b>		370 227,36	<b>289 768,61</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>			
<b>RESTE A REALISER</b>	24 728,00		
<i>TOTAL</i>	<i>147 648,47</i>	<i>412 689,08</i>	

Les principales différences constatées sont identifiées dans les prévisions des recettes d'investissement. Pour les travaux de changement de lanternes Rue Château Ponsac et Les Cerisiers, il avait été prévu 6 500,00 € de subvention de l'état. Nous avons reçu 4 380.40 € (la DETR a accordé moins que demandé).

Nous avons également estimé à 18 000 € de taxe d'aménagement. Nous n'en avons reçu que 4 090.01 €.

Pour compléter l'information aux élus, le Maire précise à l'Assemblée Municipale que l'article L.2123-17 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. » Toutefois, afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction définis aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

C'est ainsi qu'une indemnité de fonction n'est pas assimilable à une rémunération, ni l'exercice d'un mandat local à une activité professionnelle.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La population légale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal sert de référence pour le calcul des indemnités (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). La population légale de Coin-lès-Cuvry en 2020 était de 742 habitants.

**ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS  
VERSES AUX ELUS SUR L'EXERCICE 2021**

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU	LINDEN- GUESDON Anne-Marie	GAUTHIER Régis	RAIMONDEAU Olivier	VAUTRIN Cathy	LEMOY Raphaëlle
QUALITÉ	Maire	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	2 <sup>nd</sup> Adjoint au Maire	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Conseillère municipale
TAUX MAXIMAL EN % DE L'INDICE BRUT	40,3	10,7	10,7	10,7	./.
<b>MAIRIE</b>					
BRUT MENSUEL	1 567.43	416.17	416.17	416.17	./.
BRUT ANNUEL	18 809.16	4 994.04	4 994.04	4 994.04	./.
<b>METZ METROPOLE</b>					
BRUT MENSUEL	661.20	./.	./.	./.	./.
BRUT ANNUEL	7 934.40	./.	./.	./.	./.
<b>AUTRES INDEMNITES</b>					
./.	./.	./.	./.	./.	./.
<b>REMBOURSEMENTS DE FRAIS</b>					
PROTECTION FONCTIONNELLE	./.	./.	./.	./.	1 200.00

1. Sous la présidence de M. Olivier RAIMONDEAU, Deuxième Adjoint au Maire, Le Maire s'étant retiré des débats et du vote, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention (Teddy MANIÈRE),

- ⤵ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'année 2021 dont la balance générale est présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ⤵ **D'ARRETER** les résultats définis comme ci-dessus ;
- ⤵ **DE PRENDRE ACTE** du montant des dépenses de formations élus pour 2021 ;
- ⤵ **DE PRENDRE ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités et remboursement de frais versés aux élus sur l'exercice 2021.

2. Sous la présidence de Mme Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention (Teddy MANIÈRE),

- ρ **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2021, sur la base des documents présentés à l'Assemblée Municipale par le Trésorier Municipal.

### **DEBAT SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Selon le code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'organiser un débat annuel suivant les crédits dépensés par la commune relatifs au droit à la formation des élus. Cette année plusieurs élus ont réalisé une ou plusieurs formations mais celles-ci ont été prises en charge par les services de Metz Métropole.

Aucune dépense de formation, ni de remboursement de frais liés à la participation aux formations n'ont été mandaté sur l'année 2021,

**À titre d'information, ci-dessous les thèmes abordés en formations à la Métropole ayant fait l'objet de participation de nos élus :**

- Le statut de l'élu
- L'environnement administratif et budgétaire de la Commune
- Urbanisme réglementaire : les principales règles de l'urbanisme sur un territoire donné et les autorisations d'urbanisme
- Réglementation des marchés publics
- La répression de la liberté d'expression des élus locaux

Certaines de ces formations ont été dispensées par des organismes de formation.

## **2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif du budget principal.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 133 253.59 €

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>A- RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b> +(excédent) ou - (déficit)	-	<b>-34 240.44</b>
<b>B- RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b> ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	<b>167 494.03</b>
<b>C- RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)</b>	+	<b>133 253.59</b>
<b>D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>		
déficit (besoin de financement) .....	-	
excédent (excédent de financement) .....	+	<b>289 768.61</b>
<b>E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE</b>		
Besoin de financement .....	-	<b>24 728.00</b>
Excédent de financement .....	+	<b>0.00</b>
<b>F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E .....</b>		<b>0.00</b>

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
<b>1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement F)		<b>0.00</b>
<b>2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....</b> ( résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		<b>133 253.59</b>

Vu l'approbation du compte administratif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention (Teddy MANIÈRE),

de **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 au compte 002, excédent antérieur reporté pour un montant de 167 494.03 €

### 3. FINANCES LOCALES : FISCALITE : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Olivier RAIMONDEAU souhaite, avant de se positionner sur l'augmentation ou non des taxes pour le budget 2022, informer l'ensemble des élus de l'intérêt de la construction de la résidence LE CLOS ST MICHEL dans le budget de la commune.

En comptant une augmentation de 110 habitants soit +14.10%.

- En 2021, le calcul de la dotation part péréquation de la DGF se base sur 780 habitants dégageant 8 512 €. En réalisant un simple produit en croix, la collectivité pourrait dégager un budget complémentaire de  $8512 \times 14.10\% = 1\,200.20$  €.
- De même, la Taxe sur la consommation d'électricité qui nous a rapporté 7 945.35 € en 2021 nous permettrait de bénéficier avec les mêmes chiffres de 1 120.00 € de plus.
- Aussi, ces 50 appartements nous permettront de toucher plus de taxes foncières. N'ayant pas les moyens de chiffrer précisément et pour rester modestes, nous sommes partis sur un gain supplémentaire de 17 000 €. Pour rappel, pour récupérer ces 17 000 € le coefficient de variation proportionnelle est de 1.094191. Nous pouvons estimer un gain de l'ordre de 20 000€ chaque année a minima.
- De plus, le promoteur s'acquittera d'une taxe d'aménagement de 82 677 € sur la base du permis de construire modificatif 02. Ce calcul, nous a été fourni par la préfecture. Une partie a déjà été payée (mais aucun service ne peut nous chiffrer le pourcentage que nous avons déjà perçu) et nous devrions rembourser la part déjà encaissée si ce projet était bloqué.
- Pour information le prix de vente du terrain a été encaissé en 2020 pour 430 000 € ce qui nous permet d'avoir des soldes excédentaires reportés et combler nos résultats négatifs en 2021.
- Enfin, le projet de crèche/micro-crèche devrait nous rapporter des loyers permettant peu ou prou de financer l'achat du local et les travaux à réaliser. Une fois ces investissements financés, chaque année un montant non négligeable viendra gonfler notre budget. Cette opération permettra également à la commune de se constituer un patrimoine immobilier bien négocié : Achat 154 300 € pour 199m2 avec des travaux à prévoir (hors subventions à obtenir) nous met à environ 300 000 € d'investissement soit 1 507 € le m2.

Pour information : 2 exemples d'appartement :

- o 72.94 m2 vendu 218 820 € soit 3 000 €/m2
- o 90.30m2 vendu 290 900 € soit 3 221 €/m2

Ce patrimoine immobilier nous donnera plus facilement accès aux prêts bancaires pour financer d'autres projets et nous constituera une réserve financière non négligeable avec une possibilité de revente à 600 000.00 €.

Martine LE BERRE explique ce que la trésorière a conseillé à la commune : soit on augmente les taxes, soit on augmente le nombre d'habitants. On n'a pas le choix pour pallier aux augmentations des charges. Corinne WEISSELDINGER demande s'il est possible de diminuer les charges par diminution des frais de personnel. Mme Le Maire précise que c'est très difficile car la commune ne décide pas du montant des salaires car les agents étant rémunérés via une grille indiciaire nationale. De plus, la commune a dû augmenter les heures de travail des techniciens de surface car nous avons augmenté le nombre de classes à l'école et maintenir le protocole COVID de désinfection des points de contact. Ce qui engendre un surcoût en achat de produit, en heures de travail et en charges patronales.

Mme Le Maire conclut, soit on maintien les taux, soit on les augmente en restant raisonnable.

Julien RUARO estime que le projet immobilier va engendrer une surcharge financière à la commune. La commune devra créer des places de parking et un cheminement piéton pour l'accès à l'aire de jeux. Ce surcoût oblige la commune à augmenter les taxes.

Julien RUARO monopolise les débats pour revenir sur les recours qu'il a déposés au tribunal administratif concernant le projet immobilier : voirie, place de parking, étable, ...

Teddy MANIÈRE pense qu'il est certain qu'un aménagement de place de parking sera nécessaire car il est déjà compliqué de circuler aux abords de l'école aux heures d'entrée et de fin de classe.

Mme Le Maire précise que le promoteur doit réaliser pour 30 000 € un nouvel aménagement des abords de la Mairie et de l'école.

Le Maire rappelle à l'ensemble des élus que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restants, la suppression est progressive sur 3 ans depuis 2021.

2022 sera la dernière année où des contribuables paieront la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Depuis 2021, chaque commune perçoit le taux départemental de TFB qui vient s'additionner au taux communal.

#### PRODUIT 2021

Contributions 2021	Base notifiée	Taux 2021	Produit
Foncier bâti	680 879	23.84	162 322
Foncier non bâti	28 392	41.55	11 797
<b>TOTAL</b>			<b>174 119</b>
<b>Compensation perte taxe d'habitation</b>			<b>8 718</b>
<b>Produit fiscal perçu en 2021</b>			<b>182 837</b>

A taux constants, en prenant en compte les variations des bases imposables, le produit attendu pour 2022 se répartit ainsi :

Contributions 2022	Bases prévisionnelles	Taux 2022	Produit
Foncier bâti	706 000	23.84	168 310
Foncier non bâti	29 300	41.55	12 174
<b>Sous-total</b>			<b>180 484</b>
<b>Compensation perte Taxe d'habitation</b>			<b>9 440</b>
<b>Total prévisionnel 2022</b>			<b>189 924</b>



**Rubrique sous-total:** La commune est sous-compensée par la reprise des taux départementaux TFB. A cet effet, la commune devrait percevoir la somme de 9 440 €, en compensation de la perte des ressources induit par la loi de finances 2019.

*Le Maire précise que les taux sont liés et que si on augmente le taux du foncier bâti, il est obligatoire d'augmenter le foncier non-bâti. Pour récupérer les 17 000 €, il serait nécessaire d'augmenter le taux du foncier bâti de 2.25 % et pour le non-bâti de 3.91 %.*

*Si on n'augmente pas les taux, l'État pense que tout va bien et nous ne percevront pas davantage de DGF.*

*Olivier RAIMONDEAU précise que Coin-lès-Cuvry propose des taux bas par rapport à la moyenne des communes de même strate dans le département.*

*Christine GANIER pense qu'il est préférable d'augmenter les taux pour récupérer aussi de la DGF et ainsi prévoir de prochains investissements. Dans la plupart des communes les taux augmentent et cela fait plus de 15 ans que les taux n'ont pas augmenté.*

*Le Maire précise que le compte administratif 2021 montre des dépenses exceptionnelles. Le budget primitif 2022 est équilibré sans augmentation des taux.*

*Julien RUARO redemande de faire un plan pluriannuel d'investissement. Il demande d'avoir des estimatifs d'augmentation des taux et de repousser le point lors d'un prochain conseil municipal.*

*Le Maire propose d'augmenter les taxes l'année prochaine et de le signifier aujourd'hui à la population de la commune.*

**Vu** le rapport présenté par Olivier RAIMONDEAU, adjoint aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 5 voix pour, 2 voix contre (Julien RUARO et Corinne WEISSELDINGER et 5 abstentions (Christine GANIER, Martine LE BERRE, Jean-Claude DROUET, Cathy VAUTRIN et Teddy MANIÈRE),

- ♣ **DE MAINTENIR**, pour l'exercice 2022, les taux des contributions directes locales 2021 afin de pouvoir équilibrer le budget primitif 2022.

#### **4. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements », qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	Section-Chapitre-Compte	Dépenses	Recettes
<b>Amortissement</b>	Investissement-040-28046		19 738.00
	Fonctionnement -042-6811	19 738.00	
<b>Neutralisation</b>	Investissement-040-198	19 738.00	
	Fonctionnement -042-7768		19 738.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

⤵ **D'ACCEPTER** la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée à Metz Métropole.

⤵ **DE FIXER** la durée de l'amortissement correspondant à l'attribution de compensation à 1 an

## 5. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : APPEL À LA GÉNÉROSITÉ 2022

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la mairie a été destinataire de plusieurs demandes de subventions émanant des diverses associations.

Il est rappelé que pour l'année 2021, il a été décidé de verser la somme de 50 € aux associations suivantes :

- ♣ Le Secours Populaire Français ;
- ♣ La Ligue contre le cancer ;
- ♣ Association Française de sclérosés en plaques ;
- ♣ La Société Protectrice des Animaux ;
- ♣ Opération brioche de l'amitié ;
- ♣ Une Rose, un Espoir ;
- ♣ Les Restos du Cœur

Cette année, nous avons reçu des demandes de subventions des associations suivantes :

- ▲ Le secours populaire Français
- ▲ Association Prévention Routière
- ▲ Une Rose, un Espoir
- ▲ AFM Téléthon
- ▲ La ligue contre le cancer
- ▲ TSA 57 (Ta Scolarité avec Autisme en Moselle)
- ▲ Les Restos du Cœur
- ▲ ALYS, l'accompagnement de toute une vie

Cathy VAUTRIN s'étant retirée du débat et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

♣ **D'ACCEPTER** le versement de la somme de 50 € aux organismes suivants :

- ▲ Le secours populaire Français
- ▲ Une Rose, un Espoir
- ▲ AFM Téléthon
- ▲ La ligue contre le cancer
- ▲ TSA 57 (Ta Scolarité avec Autisme en Moselle)
- ▲ Les Restos du Cœur

♣ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif 2022.

## 6. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SENIORS ET FAMILLES

Le Maire informe les membres de la municipalité que, comme chaque année, l'Amicale des Seniors et familles sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention.

En 2021, l'association a repris une partie de ses activités et elle a continué à vivre par des contacts téléphoniques, des visites auprès des plus isolés et des courriers rassurants pour les plus inquiets.

En 2022, l'association souhaite reprendre toutes ses activités : repas, rencontres hebdomadaires, sorties culturelles et voyage.

En 2021, l'association comptait 65 adhérents, dont 45 du village et avait reçu 500 € de subvention. Aujourd'hui, elle compte 63 adhérents dont une trentaine du village.

*Corinne WEISSEILDINGER demande le chiffre exact du nombre d'adhérents de Coin-lès-Cuvry. Mme Le Maire précise que nous ne l'avons pas reçu. Teddy MANIÈRE est étonné du prorata entre le nombre d'adhérents étrangers à la commune.*

*Il est proposé de subventionner à hauteur des adhérents de Coin-lès-Cuvry. D'autres élus trouvent que ce n'est pas judicieux car la commune possède déjà peu d'associations. Il faut les aider pour les faire perdurer. De plus, si on calcule de cette manière pour l'Amicale des Seniors et familles, il faudrait faire de même pour les autres associations.*

*Christine GANIER propose de demander à l'association de réaliser des actions pour attirer des adhérents. A cet effet, la commission solidarité peut aider. Elle propose également de revoir le montant de la subvention l'année prochaine. Il serait nécessaire de prévenir Mme La Présidente pour qu'elle ne soit pas prise au dépourvu.*

*Julien RUARO estime qu'une subvention doit être versée pour une action bien précise.*

Olivier RAIMONDEAU s'étant retiré du débat et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ⤵ **D'ACCORDER** une subvention à l'Amicale des Seniors et familles de Coin-lès-Cuvry

Olivier RAIMONDEAU s'étant retiré du débat et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 9 voix pour et 3 abstentions (Julien RUARO, Corinne WEISSELDINGER, Teddy MANIÈRE) :

- ⤵ **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 500.00 € à l'Amicale des Seniors et familles de Coin-lès-Cuvry.
- ⤵ **DE PREVOIR** les dépenses au budget primitif 2022.

#### **7. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE COIN-LES-CUVRY**

Le Maire informe les membres de la municipalité que l'association des parents d'élèves de Coin-lès-Cuvry propose pour cette année scolaire des cours d'Anglais aux enfants scolarisés. Ils sont dispensés par Pop English qui intervient une fois par semaine dans nos locaux scolaires. Pour pouvoir les financer, l'association demande aux parents de payer une partie des cours, l'autre partie est prise en charge par l'association.

En conséquence et afin d'équilibrer leur budget, l'APE sollicite cette année une subvention à la commune d'un montant de 5300 €.

*Mme Le Maire insiste sur le caractère exceptionnel de la subvention et précise que l'année prochaine la commune ne réitéra pas la subvention.*

Cathy VAUTRIN et Julien RUARO s'étant retirés du débat et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 09 voix pour et 1 contre (David WILHELM) :

- ⤵ **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 5300.00 € à l'Association des Parents d'Élèves de Coin-lès-Cuvry ;
- ⤵ **DE PREVOIR** les dépenses au budget primitif 2022.

## 8. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 qui se présente de la façon suivante en dépenses et en recettes :

## BUDGET PRIMITIF 2022

DEPENSES		SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES	
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	
011	Charges à caractère général	196 350,00	002	Excédent antérieur reporté	133 253,59	
012	Charges de personnel	192 355,00	013	Atténuation de charges	2 500,00	
014	Atténuation de produits	2 300,00	042	Transferts entre sections	19 738,00	
022	Dépenses imprévues	4 216,59	70	Produits des services	13 830,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	73	Impôts et taxes	246 300,00	
042	Transferts entre sections	19 738,00	74	Dotations, subventions	50 295,00	
64	Charges de personnel (indemnité inflation)	500,00	75	Autres produits de gestion	1 950,00	
65	Autres charges de gestion	46 210,00	76	Produits financiers	3,00	
66	Charges financières	4 900,00	77	Produits exceptionnels	0,00	
67	Charges exceptionnelles	800,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>467 369,59</b>		<b>TOTAL</b>	<b>467 369,59</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre	Intitulé	Prévisions en €
001	Déficit antérieur reporté	0,00	001	Excédent antérieur reporté	289 768,61
020	Dépenses imprévues	2 548,31	021	Virement de section fonctionnement	0,00
040	Transferts entre sections	19 738,00	040	Transferts entre sections	19 738,00
16	Emprunts et dettes	32 760,30	10	Dotations, Fonds divers	2 140,00
20	Immobilisations incorporelles	24 700,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
117	Matériel Divers	11 200,00	117	Matériel divers	300,00
141	Voirie trottoirs	0,00	141	Voirie trottoirs	0,00
142	Chapelle Saint Barthélémy	11 800,00	142	Chapelle Saint Barthélémy	4 400,00
146	Ecole	42 100,00	146	Ecole	8 300,00
147	Local Crèche	172 300,00	147	Local Crèche	0,00
150	Aménagement bâtiments communaux	0,00	150	Aménagement bâtiments communaux	0,00
154	Cimetière	12 000,00	154	Cimetière	4 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>329 146,61</b>		<b>TOTAL</b>	<b>329 146,61</b>

Vu la présentation du Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 10 voix pour, 1 voix contre (Julien RUARO) et 1 abstention (Teddy MANJIERE :

➤ D'ADOPTER le budget primitif tel qu'il est présenté ci-dessus, pour l'exercice 2022, en équilibre dans la section de fonctionnement et en équilibre dans la section d'investissement

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : RECOURS GRACIEUX DE JULIEN RUARO SUR LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2021 CONCERNANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Mme Le Maire donne la présidence à Olivier RAIMONDEAU, 2<sup>nd</sup> adjoint. Elle quitte la salle et demande à Mme Raphaëlle LEMOY et M. Julien RUARO de la suivre.

*Julien RUARO propose d'expliquer aux élus les raisons pour lesquelles cela fait 3 fois que ce point passe au conseil municipal. Mme Le Maire précise qu'Olivier RAIMONDEAU va lire le recours reçu et refuse qu'il introduise les débats car il est partie prenante sur ce point.*

*Il insiste à vouloir présenter son point de vue. Elle refuse une nouvelle fois que Julien RUARO introduise le débat. Olivier RAMONDEAU affirme cette position et dit clairement non à Julien RUARO et lui demande de sortir de la salle.*

*Julien RUARO n'écoute pas, insiste et commence à développer les raisons pour lesquelles il présente son recours.*

*Martine LE BERRE et Christine GANIER demande à Julien RUARO d'interrompre son discours. Olivier RAIMONDEAU réitère sa demande à Julien RUARO de sortir de la salle. Ce dernier manque de respect au président de séance, « tu es qui pour me dire ça, tu es mon papa ».*

*Ne respectant pas la procédure, Julien RUARO reste dans la salle. Trois élus sortent de la salle ne voulant pas entendre Julien RUARO et 3 élus restent dans la salle. Ce dernier profite de la situation et explique les raisons qui le pousse à porter un recours sur la décision du Conseil Municipal du 20 décembre 2021. Après avoir développé ses arguments, il sort de la salle.*

Olivier RAIMONDEAU peut alors reprendre le déroulé de la séance. Il informe les membres de l'assemblée municipale que Monsieur Julien RUARO a, à nouveau, porté un recours gracieux concernant le refus de sa protection fonctionnelle délibéré le 20 décembre 2021, liée aux propos tenus lors de la délibération du 25 février 2021 « Location de parcelles communales Lieu-dit La Cote », pour laquelle il a déposé une plainte en diffamation à l'encontre de Mme LINDEN-GUESDON Anne-Marie, Maire et de Mme Raphaëlle LEMOY, conseillère municipale.

Il estime que les élus n'ont pas eu l'information suffisante concernant sa position d' élu.

Mme Le Maire ne veut pas répondre seule à sa demande de recours gracieux et souhaite que l'ensemble des élus prenne part à la décision. En effet, ce sujet a déjà fait l'objet de 3 délibérations (le 16 septembre 2021, le 29 septembre 2021 et le 20 décembre 2021) A chaque fois, le Conseil Municipal a rendu la même décision de refus. Elles ont toutes fait l'objet d'un recours gracieux de Monsieur Julien RUARO.

**Vu** le recours gracieux de Monsieur Julien RUARO reçu le 22 février 2022 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal des 16 septembre 2021, 29 septembre 2021 et 20 décembre 2021 ;

*Teddy MANIÈRE demande pourquoi Julien RUARO veut la protection fonctionnelle. Olivier RAIMONDEAU précise que Julien RUARO souhaite que la commune paie les frais d'avocat. Teddy MANIÈRE précise qu'en tant que victime le recours à un avocat n'est pas obligatoire. C'est seulement quand on est attaqué que l'avocat est nécessaire.*

*Teddy MANIÈRE précise que si la demande de Julien RUARO concerne son statut d' élu, il est nécessaire de lui accorder la protection fonctionnelle.*

*Christine GANIER précise que dans le dossier de Julien RUARO, il est précisé qu'il n'était pas élu quand il a fait ses demandes puis maintenant il invoque sa position d' élu. La situation n'est pas claire.*

*Cathy VAUTRIN trouve qu'il est dommage de faire prendre en charge des frais d'avocat alors que dans la situation de Julien RUARO, le recours à un avocat n'est pas obligatoire. Il n'est donc pas nécessaire d'engager des frais.*

*Christine GANIER trouve que cette situation va trop loin « On n'a pas le droit de débattre et d'exprimer clairement son opinion A chaque fois que les élus disent quelque chose, on sait que le discours sera épluché et que l'on risque quelque chose après. »*

*Teddy MANIÈRE précise qu'il faut faire attention et accorder à Julien RUARO la protection fonctionnelle s'il a le droit, si son statut d' élu est reconnu. Sinon, il fera un recours au tribunal administratif qui lui accordera et de toute façon la commune devra lui accorder.*

*Christine GANIER précise que la situation de Julien RUARO n'est pas claire. Son statut d' élu n'est reconnu que quand cela arrange Julien RUARO. Olivier RAIMONDEAU précise que le fond du dossier a été réalisé avant qu'il ne soit élu.*

*Olivier RAIMONDEAU souhaite passer au vote. Corinne WEISSELDINGER demande que le vote soit réalisé à bulletin secret.*

Corinne WEISSELDINGER demande que le vote soit réalisé à bulletin secret. Olivier RAIMONDEAU demande donc à l'assemblée municipale leur position :

Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Raphaëlle LEMOY et Julien RUARO s'étant retirés du débat et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 9 voix pour et 2 voix contre (Corinne WEISSELDINGER et Teddy MANIÈRE) :

¶ **DE REFUSER** de procéder au vote à bulletin secret ;

*Olivier RAIMONDEAU passe au vote à moins levée. Corinne WEISSELDINGER précise qu'elle refuse de voter. Pour faire un point sur l'ambiance des débats, Christine GANIER précise qu'elle sent que la situation est sous pression, Corinne WEISSELDINGER confirme cette position et ne souhaite pas que son nom apparaisse dans un article du Républicain Lorrain.*

Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Raphaëlle LEMOY et Julien RUARO s'étant retirés du débat et du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 07 voix pour, une abstention (Teddy MANIÈRE) et un refus de voter (Corinne WEISSELDINGER) :

¶ **DE REFUSER** le recours gracieux de Monsieur Julien RUARO sur la délibération du 20 décembre 2021 portant sur la demande de protection fonctionnelle liée aux propos tenus lors de la délibération du 25 février 2021 « Location de parcelles communales Lieu-dit La Cote », dont il a déposé une plainte à l'encontre de Mme LINDEN-GUESDON Anne-Marie, Maire et de Mme Raphaëlle LEMOY, conseillère municipale pour diffamation ;



**10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE  
COMPETENCES DES COMMUNES : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS  
2020 DE METZ METROPOLE**

Mme Le Maire précise à l'assemblée délibérante que les rapports annuels 2020 de Metz Métropole sont consultables sur le site Internet de l'Eurométropole de Metz.

Ici, les rapports annuels concernent la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'eau et l'assainissement. Ils sont consultables et téléchargeables à partir des liens suivants :

Pour le RPQS du service de l'assainissement :

[https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user\\_upload/mediatheque\\_metropole/bureau\\_x\\_metropolitains/2021/11\\_29\\_21/B\\_291121\\_P26\\_RapAnPxQualAssainissement.pdf](https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/mediatheque_metropole/bureau_x_metropolitains/2021/11_29_21/B_291121_P26_RapAnPxQualAssainissement.pdf)

Pour le RPQS du service de l'eau (deux documents) :

[https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user\\_upload/mediatheque\\_metropole/bureau\\_x\\_metropolitains/2021/11\\_29\\_21/B\\_291121\\_P27\\_RapAnSERM\\_partie1.pdf](https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/mediatheque_metropole/bureau_x_metropolitains/2021/11_29_21/B_291121_P27_RapAnSERM_partie1.pdf)

et

[https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user\\_upload/mediatheque\\_metropole/bureau\\_x\\_metropolitains/2021/11\\_29\\_21/B\\_291121\\_P27\\_RapAnSERM\\_partie2.pdf](https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/mediatheque_metropole/bureau_x_metropolitains/2021/11_29_21/B_291121_P27_RapAnSERM_partie2.pdf)

Pour le RPQS concernant la gestion des déchets :

[https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user\\_upload/mediatheque\\_metropole/bureau\\_x\\_metropolitains/2021/11\\_29\\_21/B\\_291121\\_P25\\_RA20\\_MM\\_Dechets\\_compressed.pdf](https://www.eurometropolemetz.eu/fileadmin/user_upload/mediatheque_metropole/bureau_x_metropolitains/2021/11_29_21/B_291121_P25_RA20_MM_Dechets_compressed.pdf)

Mme Le Maire vous invite à prendre connaissance de ces rapports afin d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 11 voix pour, une abstention (Julien RUARO) :

⤵ **D'APPROUVER** le rapport annuel 2020 de Metz Métropole concernant la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

⤵ **D'APPROUVER** le rapport annuel 2020 de Metz Métropole concernant l'eau et l'assainissement.

**11. DOMAINES ET PATRIMOINE : ALIENATIONS : CESSION DES TABLES DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Le Maire informe l'ensemble des élus que nous avons reçu les nouvelles tables commandées pour la salle du Conseil Municipal. Celles-ci sont bien plus adaptées aux besoins réels. Le précédent mobilier, n'ayant plus d'utilité pour la commune, pourrait être cédé ou détruit, au vu de sa vétusté. C'est au Conseil Municipal de décider.

A savoir que les biens mobiliers de la salle du Conseil Municipal appartiennent au domaine privé de la commune. Ils peuvent donc être cédés librement mais pas à un prix inférieur à la valeur vénale. Cependant, la cession peut être gratuite :

- S'il existe une contrepartie suffisante et un motif d'intérêt général ;
- S'ils sont cédés à des associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association visées au 1b de l'article 238 bis du code général des impôts dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution à un prix solidaire de biens meubles aux personnes les plus défavorisées.
- S'ils sont cédés à une autre collectivité territoriale, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

La valeur unitaire des biens meubles cédés gratuitement ne doit pas être supérieure à 300 € selon l'arrêté du 6 avril 2021 modifiant le cadre du domaine de l'État et relatif aux cessions gratuites de biens mobiliers.

**NB :** L'ensemble du mobilier comprenant les tables, fauteuils, armoire et meuble ont été achetés d'occasion à l'URSSAF en 2002 pour la somme de 2 286.74 €.

Aujourd'hui, il s'agit uniquement de céder les tables.

**Vu** que les tables actuelles ne sont plus adaptées à nos besoins ;  
**Vu** que la commune ne peut pas réemployer le mobilier à céder ;  
**Vu** la vétusté du mobilier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

☞ **DE CEDER gracieusement** l'ensemble des tables du Conseil Municipal ;

## **12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : VOEUX ET MOTIONS : MISE EN OEUVRE DE L'UNIVERSITARISATION DU CHR METZ-THONVILLE POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE**

Mme Le Maire informe les élus :

Depuis 1971, la Ville de Metz milite pour l'universitarisation de son hôpital qui obtiendra en 1976 le label de Centre Hospitalier Régional (CHR) en fusionnant avec celui de Thionville. Cette entité, classée aujourd'hui au 17<sup>ème</sup> rang parmi les 32 CHR(U) a une place primordiale dans l'activité de soins de proximité et de recours en Lorraine Nord. Elle possède un centre de recherche clinique, des services médicaux d'excellence et participe à la formation médicale depuis plus de 50 ans.

Le dossier de l'universitarisation a connu une avancée décisive le 19 novembre 2019. En effet, s'appuyant sur le modèle opté à Nîmes-Montpellier, une convention hospitalo-universitaire a été signée avec l'Université de Lorraine. Ceci devait se traduire par la création de postes hospitalo-universitaires de différents grades au CHR.

Malheureusement depuis cette date, la mise en œuvre de ces engagements est restée lettre morte. Une série de réunions multi partites a été annulée et reportée sine die.

L'universitarisation du CHR Metz-Thionville est fondamentale non seulement pour Metz et Thionville mais aussi pour toute la Lorraine Nord qui compte plus d'un million d'habitants : outre le maintien d'une qualité de soins de haut-niveau pour faire face aux besoins d'un territoire où l'indice de morbi-mortalité est 30 % supérieur à la moyenne nationale, l'universitarisation est un atout principal pour lutter contre la désertification médicale. Cette dernière est particulièrement expansive sur notre territoire tant le besoin en soignants est prégnant.

Les élus de Coin-lès-Cuvry ne peuvent pas tolérer cet immobilisme plus longtemps et souhaitent ainsi à travers ce vœu, montrer leur unité et leur détermination à voir les termes de la convention adoptés et transcrits dans la réalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention (Julien RUARO) :

Par ce vœu, **DE DEMANDER** à l'État le respect des engagements pris depuis plus de deux ans et leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

### 13. INFORMATIONS ET DIVERS

*Mme Le Maire souhaite passer au point d'informations et divers mais M. RUARO reproche à Mme Le Maire les points abordés en Conseil Municipal et souhaite voir apparaître plus de point sur les sujets de la commune. Il enchérit sur le point 9 concernant son recours gracieux et organise le débat sur ce point.*

*Mme Le Maire l'arrête et lui explique qu'il n'a pas remettre ce point dans les débats.*

#### Nids de cigognes

Mme Le Maire explique que la LPO surveille la nouvelle ponte des cigognes du village. Depuis plusieurs semaines, les membres de la LPO ont remarqué que le nid n'était pas encore en construction malgré la présence du couple.

Ils ont remarqué qu'un second couple a pris possession du nid. Il a été chassé par les titulaires. Il y a donc concurrence pour ce site et à force de se bagarrer et de défendre leur nid, notre couple de cigognes n'a pas le temps de poursuivre et d'achever sa construction.

Si cette situation perdure, cela peut entraîner une absence de nidification pour cette saison. En effet, à un moment donné, il sera trop tard pour entamer la ponte/couvaison.

La LPO nous tiendra donc informé de l'évolution de la situation.

#### Constructions d'éoliennes

Un représentant de la société RP Global est venu rencontrer les Maires de Coin-lès-Cuvry et Marieulles car il souhaiterait implanter des éoliennes sur le banc communal. Les propriétaires des parcelles ont été, dans un premier temps, contactés par la société. Certains propriétaires sont plus ou moins intéressés. La Mairie n'est pas concernée car nous ne possédons aucun terrain dans la zone concenée.

La Mairie n'est consultée que si la société le souhaite et à titre indicatif. Les seules personnes pouvant prendre la décision sont les propriétaires des parcelles et le Préfet. Les Mairies ne peuvent que donner leur avis.

Pour le moment rien n'est fait car nous ne savons pas si les propriétaires sont intéressés. 3 à 7 éoliennes pourraient être implantées le long de l'autoroute A31.

### **Réception d'un recours gracieux**

Nous avons reçu un nouveau recours gracieux de M. Julien RUARO contre le permis modificatif n°04 de la SARL Clos Saint Michel. Mme Le Maire précise qu'elle a 2 mois pour répondre et qu'elle y répondra dans les délais.

Julien RUARO explique les motivations de son recours par rapport à la présence de l'étable à proximité du chantier et développe son dossier pendant près de 4 minutes.

*Mme Le Maire souhaite passer au point suivant. Mais Julien RUARO continue son discours.*

*Mme Le Maire est obligée de couper la parole à Julien RUARO et de hausser le ton pour reprendre le cours normal du conseil.*

### **Réparation des cloches de la Chapelle Saint Barthélémy**

Comme précisé dans une séance précédente, la société VOEGELE est intervenue pour démonter le système électrique et récupérer le matériel à remplacer le 15 mars.

Ils ont remarqué que la cloche est fendue. Ils ne l'ont pas vu quand ils sont venus inspecter le clocher. La cloche a été passée au révélateur pour confirmer leur soupçon et voir l'étendue de la fissure. Il est précisé que le béliet (partie qui soutient la cloche) est également rongé.

La société propose 3 solutions :

- On remet la cloche sans rien faire mais on ne sait pas pendant combien de temps elle va tenir. Il faut savoir aussi qu'une cloche fendue ne sonne pas de la même façon.
- On répare la cloche en faisant une soudure, pour 2 328.00 €.
- On refait une cloche dans son intégralité pour 3 852.00 €. De plus, la société propose une action pédagogique avec les écoles pour la fonte de cette nouvelle cloche.

Pour terminer l'information, Metz Métropole réévalue sa subvention au titre du fonds de concours.

L'ancienne cloche serait conservée et exposée à Coin-lès-Cuvry.

Après discussion, tous les élus souhaitent changer la cloche.

### **Demande du presbytère**

La Mairie a été destinataire d'un courrier de la part du presbytère de Peltre informant les communes de sa circonscription que le presbytère de Peltre, également lieu d'hébergement est dans un état catastrophique. Il demande aux communes leur avis sur le financement d'un nouveau presbytère.

Cathy VAUTRIN trouve cette demande irrationnelle car le presbytère a refusé de subventionner les travaux à réaliser sur la chapelle Saint Barthélémy. Mais nous, nous devrions subventionner un nouveau lieu d'hébergement.

2022-019

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 00h30.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

14. Finances Locales : Décisions budgétaires : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
15. Finances Locales : Décisions budgétaires : Affectation du résultat d'exploitation
16. Finances Locales : Finances Locales : Vote du taux des taxes communales
17. Finances Locales : Décisions budgétaires : Neutralisation de l'amortissement
18. Finances Locales : Subventions : Appel à la générosité 2022
19. Finances Locales : Subventions : Demande de subvention de l'amicale des seniors et famille
20. Finances Locales : Subventions : Demande de subvention de l'association des parents d'élèves de Coin-lès-Cuvry
21. Finances Locales : Décisions Budgétaires : Vote du budget primitif 2022
22. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Recours gracieux de Julien RUARO sur la délibération du 20 décembre 2021 concernant la protection fonctionnelle des élus
23. Autres domaines de compétences : Autres domaines de compétences des communes : Approbation des rapports annuels 2020 de Metz Métropole
24. Domaines et patrimoine : Aliénations : Cession des tables du conseil municipal
25. Autres domaines de compétences : Vœux et motions : Mise en œuvre de l'universitarisation du CHR Metz-Thionville pour lutter contre la désertification médicale
26. Informations et divers

Le secrétaire de séance

Christine GAUTHIER



Le 1<sup>er</sup> adjoint

Régis GAUTHIER

Absent au précédent  
conseil

Le 3<sup>ème</sup> adjoint

Cathy VAUTRIN

Absente excusée

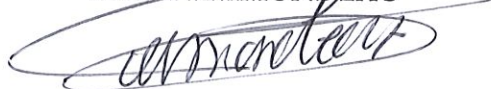
Le Maire

Anne-Marie LINDENAGUESDON



Le 2<sup>ème</sup> adjoint

Olivier RAIMONDEAU



Corinne WEISSELDINGER

Abstention

Sébastien PIERRET

Absent au  
Conseil

Julien RUARO

Contre

Martine LE BERRE

~~Le Berre~~

Christine GANIER

~~Ganier~~

David WILHELM

Absent au conseil

Teddy MANIÈRE

Absent excusé

Raphaëlle LEMOY

~~Lemo~~

Jean-Claude DROUET

1